



## Charte des « Membres associés »

La présente charte définit le statut de « Membre associé » de l'opération « SISMOS à l'École », les modalités pour acquérir ce statut ainsi que les droits et obligations qui lui sont liés.

### Article 1 - Présentation de l'opération « SISMOS à l'École »

L'opération « SISMOS à l'École » est une opération de prêt de matériel de sismologie aux établissements scolaires permettant la réalisation de projets pédagogiques avec les élèves. Des formations permettent aux professeurs impliqués d'acquérir la maîtrise du matériel prêté. Ce plan s'adresse aux enseignants et aux élèves de collèges et de lycées, voies générale, technologique et professionnelle, ainsi qu'aux élèves de classes préparatoires. Les données enregistrées par ces stations sont en libre accès sur le site : <http://edumed.unice.fr/data-center/seismo>.

Les établissements impliqués dans l'opération « SISMOS à l'École » peuvent être :

- « Membres » de l'opération « SISMOS à l'École » : ces établissements sont sélectionnés à la suite d'appels à candidatures et bénéficient d'un *prêt de station* par « Sciences à l'École » ;
- « Membres associés » de l'opération « SISMOS à l'École » : le statut de ces établissements est défini dans la présente charte.

Les enseignants impliqués dans l'opération « SISMOS à l'École » :

- développent des projets pédagogiques sur la sismologie profitant de la nature interdisciplinaire de ce thème et mobilisant les compétences que peuvent mettre en œuvre les élèves dans de tels projets ;
- exploitent avec leurs élèves la station, les données de la station et les données du réseau de stations sismologiques disponibles sur le site <http://edumed.unice.fr/data-center/seismo> pour produire leurs activités pédagogiques ;
- travaillent en réseau avec les autres membres de « SISMOS à l'École » pour enrichir les possibilités pédagogiques d'utilisation des stations, par exemple pour le suivi d'événements sismologiques, mais aussi pour exploiter la base de données constituée par les différentes stations ;
- partagent avec les autres membres du réseau les différentes productions réalisées avec les élèves de façon à enrichir leur culture commune en sismologie ainsi que celle de l'utilisation des stations de « SISMOS à l'École ».

La répartition des stations sismologiques sur le territoire français, la publication des données sur le site <http://edumed.unice.fr/data-center/seismo>, les stages de formation des équipes pédagogiques et les échanges permanents entre les enseignants de l'opération ont permis, ces dernières années, la constitution d'un « réseau de stations » très riche et d'un « réseau d'enseignants » très dynamique.

### Article 2 - Présentation du statut de « Membre associé » de l'opération « SISMOS à l'École »

Les « Membres associés » sont des établissements scolaires *propriétaires* d'une station sismologique (l'achat et la maintenance de la station sont décidés et pris en charge par l'établissement scolaire).

« Sciences à l'École » intègre les stations sismologiques des « Membres associés » au réseau de stations de l'opération « SISMOS à l'École ».

Edumed avec « Sciences à l'École » publie les données des stations sismologiques des « Membres associés » sur le site <http://edumed.unice.fr/data-center/seismo>.

Les « Membres associés » et les Membres de l'opération « SISMOS à l'École » participent à la dynamique de cette action en partageant leurs ressources pédagogiques.



### Article 3 - Statut de « Membre associé »

3.1 Pour devenir « Membre associé » de l'opération « SISMOS à l'École », les établissements scolaires propriétaires d'une station sismologique proposent leur candidature au comité scientifique de l'opération « SISMOS à l'École ».

Les candidatures doivent comporter :

- une fiche de renseignement complétée et signée par le chef d'établissement et l'enseignant référent ;
- un bulletin d'adhésion complété et signé par le chef d'établissement ;
- la charte de « Membre associé » signée par le chef d'établissement et l'enseignant référent.

Les candidatures peuvent être transmises tout au long de l'année scolaire à [Fatima.Moujdi-Menaugé@obsppm.fr](mailto:Fatima.Moujdi-Menaugé@obsppm.fr).

Chaque candidature est évaluée par le comité scientifique de l'opération « SISMOS à l'École ».

L'obtention du statut de « Membre associé » est subordonnée à l'acceptation de la candidature d'un établissement par le comité scientifique de l'opération « SISMOS à l'École » et au respect de l'ensemble des termes de la présente charte, sans restriction ni réserve.

Tout établissement souhaitant devenir « Membre associé » doit avoir préalablement consulté la présente charte des « Membres associés » et s'engager à en respecter l'ensemble des termes, sans restriction ni réserve.

3.2 L'opération « SISMOS à l'École » se réserve le droit d'exclure, unilatéralement et sans notification préalable, tout « Membre associé » qui ne respecterait pas les termes de la présente charte.

3.3 Le statut de « Membre associé » est attribué pour une durée d'un an. Il est reconduit tacitement sous réserve du respect des engagements précisés en 4.1.

Fait à ....., le .....

Signature du chef d'établissement :

Signature de l'enseignant référent :